



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2006/L.34
14 novembre 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
Vingt-cinquième session
Nairobi, 6-14 novembre 2006

Point 11 de l'ordre du jour
Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note avec satisfaction du rapport du secrétariat sur les activités exécutées afin de mettre en œuvre le cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement (FCCC/SBI/2006/16).
2. Le SBI a également constaté les efforts de renforcement des capacités entrepris par les Parties et divers organismes en application de la décision 29/CMP.1, et s'est déclaré vivement favorable à la prise en compte des informations et résultats découlant de ces activités dans le suivi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités des pays en développement qui figure dans l'annexe à la décision 2/CP.7.
3. Le SBI a reconnu qu'il était utile de faire connaître les pratiques optimales et les enseignements dégagés du premier forum informel des autorités nationales désignées du Mécanisme pour un développement propre (MDP), qui s'était tenu à Bonn (Allemagne), en octobre 2006.
4. Le SBI a pris acte des sections pertinentes du rapport du Conseil exécutif du MDP traitant de la répartition régionale des activités de projet au titre du MDP et des efforts connexes de renforcement des capacités.

5. Le SBI s'est félicité de la tenue à Nairobi (Kenya) de la réunion convoquée par des organismes des Nations Unies¹ et d'autres organisations directement intéressées² en vue de mettre au point une démarche cohérente en matière de renforcement des capacités pour l'exécution d'activités au titre du MDP dans la région africaine. Il a reconnu toutefois qu'il était également nécessaire de répondre aux besoins spécifiques des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

6. Le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter, à sa deuxième session, un projet de décision sur cette question (pour le texte de la décision, voir le document publié sous la cote FCCC/SBI/2006/L.34/Add.1).

¹ Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement et secrétariat de la Convention.

² Groupe de la Banque mondiale et Banque africaine de développement.